

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

AR Prefecture

DU 4 Décembre 2024

043-214301541-20250120-2025_001-DE

Reçu le 22/01/2025

Afférents au C.M. :13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Présent : Patrick ANGLADE, Raphaël ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET BOULANGER, Aurélie ROBERT, Christine REPETTI, Guillaume FORESTIER

Représentés : Olivier LACAZE, Jean François ASSENS, Annie WICKE, Bernard RIEU, Aglaé MACHELART

Présentes invitées : Angélique BRUCKNER, Laura HRBCEK

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à sous la présidence de M. Alain ROBERT, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Est nommé secrétaire de séance Elisabeth LYOTARD

N° 2024-108

Objet : Approbation du PV du conseil municipal du 17 Octobre 2024.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 17 Octobre 2024.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 Octobre 2024.

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

1. Information des décisions prise par le Maire

- Validation du devis de Géo Diag pour deux permis d'aménager (Parking) :

Après avoir pris des renseignements auprès de la DDT, les parcelles concernées par le projet faisant parti du site classé de la commune, la Mairie doit solliciter les compétences d'un géomètre pour maitre d'œuvre.

De même que si la surface du permis d'aménager est trop importante, la nécessité d'un géomètre urbaniste est nécessaire.

Deux permis d'aménager seront déposer étant donné qu'il y a le projet de deux parking (l'un à destination du tourisme et l'autre à destination des employés de l'EHPAD).

Afin de poursuivre ses investigations, la commune a sollicité trois entreprises pour la réalisation des travaux, deux ont répondu :

L'entreprise MASSEBOEUF TP pour le génie civil

L'entreprise FOURNELS pour l'aménagement paysager

- Intervention et sécurisation de la toiture de la maison Locatelli en urgence

La toiture du bâtiment en mauvais état, a été réparée en urgence par l'entreprise MIRMAND avec un cout de 2010 € TTC.

Après l'acquisition de ce bâtiment une demande de RHI sera réalisée ainsi que la demande de portage de projet à la SPL.

Deux sociétés ont la capacité d'accompagner les communes dans leurs projets (il y a actuellement 4 projets sur la commune de Pradelles). La mise en place de convention est à la réflexion.

- Validation du devis de Metal Burlant pour la fourniture des clés en sécurisation du clocher de l'église Saint Pierre

Actuellement les pierres de taille du clocher de cet édifice se décalent, se qui nécessite la fabrication de clés afin de sécuriser la toiture de l'église. L'entreprise MIRAMAND mettra à disposition de la mairie son manuscopique afin de pouvoir mettre en place des dites clés.

AR - Préfecture
41-20250120-2025_001-DE
Reçu le 22/01/2025

N° 2024-124

Objet : Annulation de la délibération n° 2024-115 (production photovoltaïque en zone agricole)

La délibération 2024 N°115 fixant le choix d'un développeur pour l'installation d'une centrale photovoltaïque agri-compatible sur le terrain communal AO n°25 fait l'objet d'une demande de reprise par la Préfecture afin d'en considérer les particularités financières.

Considérant cette demande des services de la préfecture.

Considérant l'inscription d'une nouvelle délibération à soumettre aux élus précisant les modalités de la promesse de bail à envisager engageant la commune et la société Cévennes-Energies

Il y a lieu de procéder à l'annulation de la délibération N° 2024-115

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE l'annulation de la délibération N° 2024-115

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

N°2024-125

Objet : Promesse de bail avec Cévennes Énergie (Développement photovoltaïque)

- **Le Maire rappelle aux élus les propositions de versement de loyer proposé par trois sociétés.**

Choix du développeur pour un projet Agri/compatible et validation d'une promesse de bail concernant la parcelle AO N°025.

La commune de Pradelles a identifié plusieurs zones compatibles à des installations de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la loi d'accélération.

Mr le Maire revient sur le besoin permanent de recettes dont la commune a besoin afin de mener à bien des opérations de revitalisation et de réhabilitation du patrimoine.

La parcelle communale AO N° 025 en zone A du PLUI est identifiée comme pouvant être mobilisée pour une installation agri/compatible par plusieurs porteurs de projets.

Considérant la consultation des agriculteurs locaux lors d'une réunion en mairie qui tous se positionnent favorablement sur ce projet du fait de l'absence d'exploitation agricole de leur part.

Considérant les trois offres reçues émanant des différents développeurs que sont les sociétés : RP-Global, Boralex et Cévennes-Energies.

Considérant les présentations faites en mairie à destination des élus du conseil municipal lors de trois réunions distinctes organisées dans le but de s'imprégner des projets développés par chaque intervenant.

Considérant l'intérêt financier de chaque offre et la possibilité ou non pour la commune de rentrer dans le capital de la société d'exploitation.

Après avoir considéré les trois offres traduites en mairie par les développeurs que sont : RP-Global, Boralex et Cévennes - Energies.

Du fait d'une offre répondant plus favorablement aux attentes de la collectivité, les propositions de la société Cévennes-Energies sont à considérer.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le choix de la société Cévennes-Energies après avoir pris connaissance du projet de promesse de bail définissant les modalités de mise à disposition de la parcelle, la durée et les engagements financiers de la société.

Considérant la communication de ladite promesse de bail portée à la connaissance des élus en annexe jointe au projet de délibération avant la séance du 4 décembre.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur le choix de la société Cévennes-Energies pour mener à bien cette production d'énergie renouvelable Agri/compatible.

Après en avoir délibéré le conseil, municipal VALIDE le choix de la société Cévennes-Energies pour cette opération.

DONNE pouvoir à Mr le Maire pour procéder à la signature de la promesse de bail communiquée en annexe et tout document permettant de mener à bien l'opération.

ANNEXE

Pièce jointe : Promesse de bail Cévennes-Energies

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	1
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-126

Objet : Annulation de la délibération n°2024-110 (Fond de concours piscine 2024)

CONSIDERANT la requête de la communauté de commune qui contracte le fond de concours avec le remboursement du loyer office de tourisme soit 1530.81 euros pour la période janvier - juin 2024

Il y a lieu de retirer la délibération n°2024-110

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ANNULE la délibération

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-127

Objet : Fond de concours piscine 2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles attribue un fonds de concours relatif au fonctionnement de la piscine de Pradelles.

AR Prefecture

Après en avoir délibéré, 20250120-2025_001-DE
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le versement du fonds de concours de l'année 2024 pour un montant de 8469.19 euros et de faire le nécessaire auprès de la Communauté de Communes du Pays Cayres Pradelles pour l'obtention de ce versement

Nombre de conseillers présents	8	
Nombre de conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	13	
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-128

Objet : Demande d'aide liée aux intempéries du 17 Octobre 2024

- **Le Maire informe les élus des conséquences des intempéries sur les chemins ruraux ainsi que du déclassement de la commune par la Préfecture, en raison de l'absence de déclaration de sinistre, ce qui signifie que la commune ne pourra pas bénéficier d'aide.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dégâts occasionnés par les intempéries du 17 Octobre 2024 sur les chemins communaux.

Au regard du caractère exceptionnel de ces événements, une demande de subvention peut être déposée auprès de l'Etat pour accompagner financièrement les travaux de remise en état. Cette demande de subvention a été déposée dans les deux mois suivants l'évènement conformément au règlement relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC).

Cette dotation contribue à réparer les dégâts causés aux biens des collectivités par des événements climatiques ou géologiques graves.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1613-6 du CGCT relatif à la dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques (DSEC) ;

Vu les chiffrages et devis de remise en état des zones dégradées par les intempéries pour un montant global de 12 100 € HT ;

COUT DE L'OPERATION		RECETTES		
Nature de la dépense	Montant (€)	Financier	Taux	Montants (€)
Travaux de remise en état	12 100 € HT	DSEC	80%	9 680 € HT
		Autofinancement	20%	2 420 € HT
TOTAL	12 100 €	TOTAL	100 %	12 100 €

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'état et à signer tous documents s'y affèrent.

Nombre de conseillers présents	8
Nombre de conseillers représentés	5

Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
043-214301541-20250120-2025_001-DE Reçu le 22/01/25	POUR	13

2024-129

Objet : Annulation de la délibération n° 2024-116 (approbation état d'assiette 2025)

Considérant la requête de l'ONF, dans le but de renseigner les tableaux de la délibération qui seront repris en utilisant la proposition de l'état d'assiette 2025 (en annexe).

Il y a lieu d'annuler la délibération n°2024-116.

Après avoir délibéré, le conseil municipal ANNULE la délibération n° 2024-116.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-130

Objet : Approbation état d'assiette 2025 modifiée

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où il le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- D'ACCEPTER l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir apporter au programme de coupes qu'il a proposé les modifications suivantes :

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Décision du propriétaire préciser : AJOUT REPORT année XXXX SUPPRESSION	Motif de la modification (mention obligatoire)
Chabassolle/Chanteperdrix	AI 0082 AK 005 AK 009 AK 0013	Gestion ONF		Anticipation liée au projet éolien

2- Destination des coupes et mode de vente

AP. Prefecture

D'ACCEPTER l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération

DE DEMANDER à l'ONF de bien vouloir apporter les modifications suivantes :

043 délibération 1-20250120-2025_001-DE

RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PRADELLES 2025

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Destination <i>préciser :</i>	Mode de commercialisation <i>préciser :</i>
			<ul style="list-style-type: none"> - Vente publique de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence - Vente de gré à gré simple - Délivrance 	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Sur pied (en bloc ou unité de produit)</i> - <i>Façonné</i>
Pradelles 43	AI 0082 AK 0005 AK 0009 AK 0013	Voir ONF	Vente gérée par l'ONF selon procédure habituelle	Sur pied

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

3- Points spécifiques relatifs à la délivrance

En complément des parcelles délivrées citées aux points 1 et 2 de la présente délibération, il est précisé que pour les parcelles inscrites au tableau ci-dessous, une partie des produits correspondants à des bois de qualités « chauffage » sera délivrée en parallèle de la partie principale vendue.

Forêt de	N° de Parcelle	Type de coupe	Volume estimatif à délivrer

Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier), Mme/M. Le Maire rappelle que :

- par délibération, le conseil municipal de la commune de Pradelles devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages ...).

- les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

[2024-131](#)

[Objet : Décision de l'avenir du Gîte communal \(location ou autre\)](#)

La commune de Pradelles est propriétaire d'un gîte communal situé rue Basse-cour parcelle AE N° :034

Mr le maire évoque l'absence de gestionnaire du gîte suite à la dénonciation du bail par l'exploitant en septembre dernier.

En considération de l'intérêt de maintenir une capacité d'accueil des visiteurs dans le centre bourg.
En considération de la difficulté de gestion d'un tel équipement avec nos seuls moyens humains que représentent nos agents municipaux.
Du fait du besoin de maintenir de l'activité touristique ou d'accueil de résidents sur la commune.

Trois orientations peuvent être proposées au conseil municipal pour acter d'une possibilité de reprise des locaux.

1er choix : la recherche d'un nouveau gestionnaire privé lié ou pas à un commerce présent sur la commune

2eme choix : la mise en location de l'immeuble pour de l'habitat avec ou sans adaptation des locaux.

3eme choix : la mise en vente du bien après estimation par un professionnel de l'immobilier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se positionne sur le choix N°3

CHARGE Mr le Maire de mettre en œuvre une recherche permettant de mener à bien le choix N°3

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-132

Objet : Validation du périmètre de la section de Drevet (définition des membres et potentielle vente de la parcelle AW n°93)

- **Le Maire informe les élus que c'est la sous-préfecture de Brioude qui à la gestion des biens de sections, que les membres de la section de Drevet sont décisionnaires pour la vente et qu'un relancement de la consultation de ces derniers est à réaliser.**

Le profit de la vente de ce bien de section sera reversé à l'entretien de la section

La commune dispose de bien sectionaux sur son territoire dont la municipalité est gestionnaire.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le souhait d'acquisition de la parcelle AW N°093 et d'une partie de la parcelle AW N°092 par Mr et Mme BROUSSE propriétaires voisins de la ferme de Drevet.

Considérant la demande d'acquisition des consorts BROUSSE traduite en mairie.

En considération de la pertinence de la demande dont les parcelles en question représentent la cour de la ferme propriété de la famille Brousse.

En considération de la réglementation en vigueur en termes de vente d'un bien de section.

Considérant la précédente délibération n'ayant pu aboutir du fait que la section mobilisée ne correspondait pas à la section historique de Drevet

Il y a lieu de valider la démarche réglementaire en conseil municipal pour reconsidérer le bien de section concerné.

Il y a lieu de valider le périmètre de la section de Drevet rattaché historiquement au seul hameau de Drevet comptant actuellement trois Habitants inscrits sur la liste électorale de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDE le périmètre de la section de Drevet limité au seul hameau de Drevet et de fait le nombre de membres habilités à se prononcer pour ou contre cette vente au profit de Mr et Mme BROUSSE demandeurs.

Charge Mr le Maire de procéder à la consultation réglementaire des membres de la section et, au vu du résultat traduit en préfecture, de procéder à l'exécution de la décision autorisant ou non cette vente ainsi qu'à signer tout document en lien avec cette affaire.

Nombre de conseillers présents	8
--------------------------------	---

Nombre de conseillers représentés	5
Nombre de suffrages exprimés	13
VOTE 13	0
ABSTENTIONS	0
AR Prefecture	0
CONTRE	0
043-214301541-20250120-2025_001-DE	
Reçu le 22/01/2025	13
POUR	

2024-133

Objet : DETR 2025 – Place de la Halle – Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la place de la Halle. Il rappelle l'obtention d'une enveloppe de 300 000 € sur le dispositif DETR2024 sur la phase 1. Aussi, tous les financements pour la phase 1 sont acquis, et la collectivité peut désormais solliciter des aides publiques sur la phase 2.

Il convient d'adapter le plan de financement prévisionnel du projet afin de déposer les demandes de subvention sur la phase 2, notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet est modifié comme suit :

PHASE 1 : ETUDE ET ENFOUISSEMENT DES RESEAUX				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Etude topographique	800,00	Village Remarquable	200 000,00	31,35%
Maitrise d'œuvre	140775,00	DETR 2024	300 000,00	47,02%
Travaux préparatoires	111484,00	Autofinancement	138 020,70	21,63%
Travaux d'adaptation et d'enfouissement des réseaux et éclairage	164500,00			
Maçonnerie/Pieds de façade	33250,00			
Eclairage, mise en lumière	75000,00			
Architecture pile pierres granit	78 000,00			
Bureau de contrôle avec mission SPS (estimation)	15000,00			
Imprévus sur les travaux 5%	19211,70			
TOTAL	638 020,70	TOTAL	638 020,70	100,00%

PHASE 2 : AMENAGEMENT				
DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant	Libellé	Montant	%
Traitement paysager, végétalisation	25 689,00	DETR 2025	300 000,00	21,03%

Travaux d'architecture : reconstruction de la Halle	274 341,00	Fonds Vert Renaturation des villes	20 000,00	1,40%
Travaux d'infrastructure revêtement de sol	1 044 796,00	Plan de 43 - Région	500 000,00	35,04%
Mobilier urbain	14 050,00	LEADER 1.1 : opérations de création, rénovation et aménagement paysager d'espace public	30 000,00	2,10%
Imprévus sur les travaux 5%	67 943,80	Autofinancement	576 819,80	40,43%
TOTAL	1 426 819,80	TOTAL	1 426 819,80	100,00%

TOTAL 2 064 841

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel à jour ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter les financements pour la phase 2 du projet auprès de l'Etat concernant la DETR 2025 selon le plan de financement approuvé ;

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-134

Objet : DETR 2025 – Ancien couvent – Plan de financement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancien couvent afin d'y accueillir La Renouée-MECS,

Il rappelle le contexte de la réflexion ayant abouti à la mise en place de ce projet, s'intégrant dans l'objectif de maintien des structures médico-sociales sur le territoire et du dynamisme apporté par La Renouée à la commune. Monsieur le maire insiste sur les enjeux de ce projet. La commune a fait l'acquisition du bâtiment et a porté courant 2024 une étude de programmation pour la réhabilitation du bâtiment. Cette étude a été co-financée à hauteur de 80% par l'Etat via le dispositif Fonds Vert Ingénierie.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mobilisation de subventions publiques pour accompagner ce projet qui est relativement conséquent pour la commune.

Sur la dépense acquisition, la commune avait déposé l'année dernière un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR2024 (dossier classé en priorité 2 après le dossier « Place de la Halle – Phase 1 » classé en priorité 1). Ce dossier a été classé sans suite. Il est nécessaire de redéposer une demande de financement au titre de la DETR2025 sur la dépense d'acquisition du couvent. Il est proposé de déposer la demande toujours en priorité 2 afin de pouvoir déposer le dossier « Place de la Halle – Phase 2 » en priorité 1 auprès de l'Etat.

AR Prefecture

043-214301541-20250120-2025_001-DE
Reçu le 22/01/2025

Après avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une nouvelle demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour ce dossier ainsi qu'à solliciter tout autre financement mobilisable ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-135

Objet : CAP 43 département subvention 2-ème tranche (parking)

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de parkings au sud de la commune, qui fait suite au plan guide réalisé lors de l'étude de revitalisation. Il rappelle la nécessité de créer du stationnement pour sécuriser le bourg et permettre aux visiteurs mais aussi aux agents de l'EHPAD de se garer. Le projet consiste à créer deux parkings sur des parcelles communales : AE

462 et
AE
459.
Le

Dépenses		Recettes		
Acquisition	414 000,00 €	DETR	95 000,00 €	22,41%
Frais de notaire	10 000,00 €	CAP 43	26 000,00 €	6,13%
		Autofinancement	303 000,00 €	71,46 %
TOTAL	424 000,00 €	TOTAL	424 000,00 €	100,00%

premier parking permettra aux visiteurs de stationner en période estivale et tout au long de l'année et le second permettra aux agents de l'EHPAD de stationner afin de désengorger la place Charles Boyer. Le projet s'inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire signée avec la Communauté de communes et l'Etat.

Des devis ont été demandés pour réaliser cet aménagement. L'entreprise Géodiag propose un devis de 5 216,67 € HT pour l'accompagnement de la mission et le dépôt du permis d'aménager, l'entreprise Masseboeuf propose un devis de 37 936,00 € HT pour la partie terrassement et aménagement des parking, enfin l'entreprise Fournels pourrait répondre au besoin de végétalisation avec un devis pour des plantations à hauteur de 17 000 € HT.

Il convient de solliciter des financements pour pouvoir réaliser l'opération. Monsieur le maire indique la possibilité de solliciter l'enveloppe CAP43 Communes auprès du Département ainsi que le dispositif de redistribution des amendes de police, également géré par le Département.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet est celui-ci :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Géodiag : mission assistance maîtrise	5 216,67 €	CAP43 Communes	26 000,00 €	43,2

d'ouvrage, dépôt permis d'aménager				
Terrassement et aménagement AR Prefecture	37 936,00 €	Amendes de police	12 000,00 €	19,9
Plantations	17 090,00 €	Autofinancement	22 152,67 €	36,9
TOTAL	60 152,67 €	TOTAL	60 152,67 €	100

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les devis nécessaires à la réalisation du projet ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel à jour ;

AUTORISE Monsieur le maire à solliciter le Département sur ces deux dispositifs d'aide : CAP43 Communes et l'Aide sur la répartition des amendes de police ;

Nombre de conseillers présents		8
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		13
VOTE 13	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	13

2024-136

Objet : Subvention au titre des amendes de police (stationnement Ardennes)

Considérant que le sujet a été abordé et validé dans la délibération 2024-135, il n'y a pas lieu de conserver celle-ci.

AJOURNEE

2024-137

Objet : Avenant marché Place de la Halle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de requalification de la place de la Halle,

Monsieur le Maire rappelle l'acte d'engagement signé avec Axe Saône, mandataire, et son groupement en date du 30/10/2023 concernant la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessaire mise à jour du marché initial de maîtrise d'œuvre afin d'actualiser le marché. Il propose la signature d'un avenant annexé à la présente délibération. Cet avenant propose plusieurs modifications :

- Affermissement de la tranche optionnelle n°1 : missions PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR et OPC pour la reconstruction de la Halle. Cette mission s'élève à 28 725,00 € HT et 34 470,00 € TTC.
- Ajout de la mission APD pour la tranche optionnelle n°1
- Abandon de la tranche optionnelle n°2 concernant l'extension du réseau de chaleur

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à proposer cet avenant à la signature du mandataire du marché et des différents intervenants,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers présents	7
--------------------------------	---

Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
043-214301 Reçu le 22	541-20250120-2025_001-DE POUR 2025	12

2024-138

Objet : Recrutement de deux agents contractuels service technique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est exposé au Conseil Municipal les dispositions suivantes :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de créer deux emplois non permanent compte tenu de l'accroissement d'activité au sein des services techniques

- Un contrat pour une durée de 12 mois à temps complet indice 435
- Un contrat pour une durée de 6 mois à temps complet indice 366

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **adopte** la proposition de modification du tableau des emplois,
- **autorise** le recrutement de deux agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée,
- **décide** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **est informé** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de conseillers présents		7
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0

	POUR	12
--	------	----

AR Prefecture

043-214301541-20250120-2025_001-DE
Reçu le 22/01/2025

2024-139

Objet : Avenant quotité temps de travail

Le *Maire* expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent des écoles non permanent à temps non complet (16 heures hebdomadaires)

Après avoir entendu le *Maire* dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE de saisir le comité technique afin qu'ils rendent leur avis afin d'augmenter le temps de travail à 20 heures hebdomadaires.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Nombre de conseillers présents		7
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-140

Objet : Décision modificative budget chaufferie

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses d'investissements

21 immobilisations corporelles

- 215418 Autres matériels industriels : - 800.00 €

16 Emprunts et dettes assimilés

- 1641 Emprunts en euros : + 800.00 €

Nombre de conseillers présents		7
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-141

Objet : Décision modificative budget eau

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE les virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement
 011 Charges à caractère général
 • 6071 Compteur : - 6 000.00 €

65 Autres charges de gestion		
6541 Admissions en non valeurs		+ 6 000.00 €
043-214301341-20250120-2025-001-DE	Recu le 22/01/2025	
Nombre de conseillers présents		7
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-142

Objet : Vote du ¼ des investissements

Selon l'article L.1612-1 du code général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

		BP 2024	Autorisations 2025
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'étude	120 000.00 €	30 000.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
2111	Terrains nus	40 000.00 €	10 000.00 €
21311	Constructions bâtiments administratifs	15 890.00 €	3 972.50 €
21318	Constructions autres bâtiments	250 000.00 €	62 500.00 €
21351	Installations générales	106 000.00 €	26 500.00 €
2138	Autres constructions	50 000.00 €	12 500.00 €
2151	Réseaux de voiries	60 000.00 €	15 000.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours			
2313	Constructions en cours	650 000.00 €	162 500.00 €
TOTAL		1 291 890.00 €	322 972.50 €

Il est proposé au conseil municipal :

-de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

La limite de 322 972.50 € correspond à la limite supérieure que la commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal AUTORISE l'ouverture du quart des investissements dans l'attente du budget 2025

043-214301541-20250120-2025_001-DE		
Recu le 22/01/2025		
Nombre de conseillers présents	7	
Nombre de conseillers représentés	5	
Nombre de suffrages exprimés	12	
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-143

Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires : marché avec le Centre de Gestion de Haute-Loire

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Nombre de conseillers présents	7
--------------------------------	---

Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

2024-144

Objet : Adhésion à la convention de participation du CDG 43

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 827-1, L. 827-3L. 827-4, L. 827-5, L. 827-6 et L. 827-7,
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de Haute-Loire (CDG 43),
Vu la délibération n° 2018-17 du Conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant choix du prestataire pour signer une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire et fixant le montant de la participation du CDG au profit de ses agents
Vu la délibération n° 2018-18 du conseil d'administration du CDG 43 en date du 10 juillet 2018 portant sur la rémunération du Centre de gestion pour la mise en place et le suivi de la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le CDG 43 et le groupement VYV - MNT,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La collectivité adhère à la convention de participation portant sur le risque Prévoyance signée par le CDG 43 avec le groupement VYV - MNT. Par risque **Prévoyance**, il faut entendre les risques liés à l'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

Article 2 : Le montant mensuel de participation fixé par agent est de :
Prévoyance : 7€
Complémentaire santé : 15 €

La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 43 pour son caractère solidaire et responsable,

Article 3 : La collectivité réglera au CDG 43, via une convention de mutualisation, les frais de gestion annuels selon le barème voté par le conseil d'administration du CDG 43 à savoir 5 € par an et par agent permanent présent dans la collectivité. La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donnera lieu à l'émission d'un titre de recette par le CDG 43.

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer le bulletin d'adhésion à la convention de participation et la convention de mutualisation ainsi que tout acte en découlant.

Nombre de conseillers présents		7
Nombre de conseillers représentés		5
Nombre de suffrages exprimés		12
VOTE 12	ABSTENTIONS	0
	CONTRE	0
	POUR	12

- 22h15 Patrick ANGLADE quitte la séance

Informations diverses

AP Prefecture

043-214301541-20250120-2025_001-DE

Reçu le 22/01/2025

- Le repas des aînés sera programmé le 15 décembre 2024

- La réalisation et la mise en place de panneaux chronologique sur la situation des projets entrepris par la commune

Fin de séance : 22h30

Secrétaire de séance,

Elisabeth LYOTARD



Le Maire,

Alain ROBERT

